

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/057

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN LOT À BÂTIR DISPONIBLE DANS LE LOTISSEMENT « TIERGARTEN »

Suite à la rétrocession à la commune de Sarralbe du terrain non bâti cadastré section 24 parcelle 346 formant le lot n°32 du lotissement « TIERGARTEN », il est proposé de fixer un nouveau prix de vente du terrain à bâtir disponible.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Zeynep Ucmak, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de fixer le prix de vente du lot n°32 du lotissement « TIERGARTEN » d'une contenance actuelle de 9a18 au prix de 9 327,15 € TTC l'are auquel se rajoutent 1 080 € TTC d'étude de sol, soit au même tarif que les parcelles vendues dans le lotissement « Joseph Cressot »,
- décide de réviser annuellement au 1^{er} avril de chaque année le prix de vente en fonction des variations de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} décembre de l'année N-1.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

